

**ENTENTE RELATIVE AUX GRIEFS VISANT LES CONDITIONS D'APPLICATION DE
LA PRIME APPLICABLE AUX TITRES D'EMPLOI D'OUVRIER D'ENTRETIEN
GÉNÉRAL (« OEG ») ET D'OUVRIER CERTIFIÉ D'ENTRETIEN (« OCE »)**

Entre d'une part :

**LE BUREAU DE LA NÉGOCIATION GOUVERNEMENTALE
(SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR)
COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

Et d'autre part :

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – CSN (FSSS-CSN)
POUR LE COMPTE DES SYNDICATS QU'ELLE REPRÉSENTE
(Ci-après : la partie syndicale)**

(Collectivement désignées ci-après : les parties)

CONSIDÉRANT l'intention du gouvernement confirmée dès son dépôt du 15 décembre 2022, de régler certains litiges dans le cadre des négociations;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue entre le Bureau de la négociation gouvernementale du gouvernement du Québec et le Front commun visant le renouvellement des dispositions nationales de la convention collective;

CONSIDÉRANT les précisions apportées aux conventions collectives concernant les conditions d'application de la prime applicable aux titres d'emploi d'ouvriers d'entretien général (« OEG ») et d'ouvrier certifié d'entretien (« OCE »), lesquelles intègrent au texte à la convention collective la compréhension mutuelle des parties en suite de l'entente 2020-2023 reflétée à la lettre administrative du 18 juin 2021 ayant pour objet « Engagement relatif à l'application de la mesure visant les ouvriers d'entretien général et les ouvriers certifiés d'entretien » ;

CONSIDÉRANT la volonté des parties et de leurs syndicats affiliés de régler les litiges visant les titres d'emploi OEG et OCE en lien avec les modalités d'application de la prime;

CONSIDÉRANT la volonté de régler les litiges visés et de se concentrer à la mise en œuvre des mesures convenues dans le cadre du renouvellement de la convention collective dont notamment la bonification de la prime pour les titres d'emploi visés par celle-ci;

Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Les considérants font partie de l'entente;
2. Les parties conviennent de préciser les conditions d'application de la prime applicable aux titres d'emploi OEG et OCE, conformément aux termes du paragraphe 1.2 de l'Annexe A de l'entente de principe;
3. Le CPNSSS s'engage à ce que les établissements du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), au sein desquels la FSSS-CSN et ses syndicats affiliés représentent les personnes salariées du titre d'emploi d'OEG, règlent l'ensemble des griefs concernant les conditions d'application de la prime applicable aux titres d'emploi OEG et OCE et ce, conformément à la compréhension mutuelle des parties en suite de l'entente 2020-2023 reflétée à la lettre administrative du 18 juin 2021 ayant pour objet « Engagement relatif à l'application de la mesure visant les ouvriers d'entretien général et les ouvriers certifiés d'entretien »;
4. La FSSS-CSN confirme qu'elle détient toutes les autorisations requises afin d'agir pour et au nom des syndicats qu'elle représente aux fins des dispositions prévues à la présente entente;
5. Chaque entente de règlement de griefs convenu entre un syndicat affilié représenté par la FSSS-CSN et un établissement du RSSS devra être assortie d'une quittance complète, générale et finale au bénéfice de l'employeur, signée par le syndicat affilié visé;
6. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du *Code civil du Québec*;
7. La présente entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé le 7^e jour du mois de juin de l'an 2024.

**LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET
DES SERVICES SOCIAUX (FSSS-CSN)**

DocuSigned by:



E5F45DA3BB3D4D3

Guillaume Clavette
Représentant du personnel
paratechnique, services auxiliaires et de
métiers

DocuSigned by:



1DD68C0D330445E

Audrey Lefebvre-Sauvé
Porte-parole à la négociation du secteur
public

**COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DU RÉSEAU DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (CPNSSS)**

DocuSigned by:



74A59B2B3EE54C2

Louis Bourcier
Directeur principal des conditions de
travail
CPNSSS

DocuSigned by:



C462B20C501542F

Ariane Pasquier
Porte-parole CPNSSS

**BUREAU DE LA NÉGOCIATION
GOUVERNEMENTALE - SECRÉTARIAT
DU CONSEIL DU TRÉSOR (BNG – SCT)**

DocuSigned by:



65514AD122C14EE

Jean-Michel Ross
Négociateur en chef adjoint de la
négociation des secteurs public et
parapublic SCT

DocuSigned by:



937C53125E544CB

Marie-Hélène Jolicoeur
Porte-parole SCT